



---

## ARRETE

---

### **Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques**

---

Le Maire de LA ROË

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,  
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
VU l'arrêté préfectoral fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,  
VU la demande du comité des fêtes

### **Arrête**

**Article 1** – Le comité des fêtes est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes à l'occasion des Nuits de la Mayenne - le mercredi 11 août 2021 de 18 heures à 01 heures.

**Article 2** - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3** - La brigade de gendarmerie de Craon est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à La Roë, le 11 août 2021

Le Maire,  
Gaétan CHADELAUD